

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Stéphanie Plante](#)

<https://www.cadre21.org/membres/4bad594d2052c85ee4640b44>

Date d'obtention : 2021-10-15 16:40:58



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, en tant qu'intervenante scolaire, mon rôle est de rencontrer individuellement l'élève m'ayant rapporté la situation, de la rassurer et par la suite, d'évaluer la situation en remplissant la grille d'évaluation pour identifier l'amorce, la nature, l'intention et l'entendu de l'incident. Il est bien important de demeurer rassurant et sans jugement. Si cette personne n'est pas la victime, ce sera alors la prochaine personne que je rencontrerai. J'adopterai également une attitude rassurante et sans jugement auprès d'elle et remplirai également la grille d'évaluation.

Par la suite, je lui demanderai s'il y a d'autres personnes au courant ou impliquées dans la situation, car si c'est le cas, je devrai également les rencontrer (un par un) et remplir la grille d'évaluation afin d'obtenir un maximum d'informations pour diriger la suite de mes interventions. Il sera bien important de leur demander de ne pas parler de cette situation avec d'autres personnes.

Une fois l'évaluation terminée, si je constate qu'il pourrait s'agir d'un acte malveillant de la part de l'instigateur, j'évite de parler à ce dernier et je le réfère directement au service de police.

Toutefois, si nous croyons qu'il ne s'agit pas d'un acte malveillant, à la lumière des informations recueillies, je rencontre le jeune instigateur afin qu'il me partage sa version des faits. Il est important de protéger l'identité des élèves qui ont fourni de l'information dans la situation. Ceci me permettra de mieux déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Dans le second cas, référer immédiatement au service de police.

Ensuite, si nous croyons qu'il pourrait s'agir d'une situation entourant de la pornographie juvénile, nous devons confisquer temporairement le matériel électronique en cause afin de cesser la diffusion d'images (éteindre et mettre dans le sac scellé).

Immédiatement après avoir complété mon intervention, je communique avec le service de police chargé d'intervenir dans ces situations. Ceux-ci poursuivront l'intervention (ex. rencontre de sensibilisation dans le cas d'un acte impulsif).

Nous devons également communiquer rapidement avec les parents des jeunes concernés afin de leur expliquer la situation, ce qui a été fait et les étapes à venir.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Ne jamais consulter les images.
- Si, une fois les personnes concernées rencontrées, nous déterminons que la photo en question ne correspond pas à de la pornographie juvénile, nous devons nous référer aux politiques de notre établissement pour intervenir dans la situation. Entre autres, en protégeant l'intégration physique de la personne en faisant cesser la propagation de la photo.
- En cas contenu jugé comme de la pornographie juvénile, nous devons confisqué les appareils électroniques en cause.
- Le service de police ne peut pas nous demander d'enclencher le protocole sexto dans une situation donnée, car nous ne sommes pas mandataire du service de police.
- Pour appliquer le protocole, il doit y avoir des répercussions au sein du milieu scolaire. Si ce n'est pas le cas, rediriger le parent/enfant vers le service de police et offrir de l'aide et du soutien à l'élève selon les directives de l'Établissement.
- ETC.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape la plus délicate est la rencontre avec la jeune victime, car il est probable qu'elle vive plein d'émotions par rapport à l'évènement. Il est donc bien important de l'accompagner avec une attitude rassurante et surtout sans jugement. Durant la rencontre avec la victime, nous devons également l'aider à distinction son erreur de la personne qu'elle est et l'aider à être douce envers elle-même malgré les circonstances. Nous devons aussi profiter de la rencontre pour sensibiliser la jeune par rapport à ses choix d'amis et aussi, d'évaluer comment elle se sent psychologiquement afin de lui offrir le soutien dont elle a besoin.